

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 05 09 2016

L'an deux mil seize, le cinq septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 01 09 2016		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
	Catherine JEULIN	Sonia DANGLE
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
Christelle GAGNEUX		
William LE PELLETER		
Emmanuel LE GOFF		
Patricia AULAGNET		

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016. A la demande de Catherine BONY, le document sera modifié comme suit : « Catherine BONY demande si le boulanger Feuillette a, conformément à son engagement, planté deux arbres sur la commune » et non « devant son établissement ».

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

77 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

78 - ZAC de l'Aubépin - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Territoriale 2015-2016 ;

79 - Opération zéro pesticide - Demande de subvention auprès de l'Agence Loire Bretagne ;

80 - Opération zéro pesticide - Demande de subvention auprès du Conseil Régional ;

81 - Chalet forestier en rondins - Demande de subvention ;

82 - Budget Général - Décision Modificative n°2 ;

83 - Tarifs eau à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

84 - Repas des aînés 2016 - Détermination du tarif pour les conjoints âgés de moins de 65 ans et pour les accompagnants ;

85 - INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts d'Agglopolys - Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

86 - Rapport de la CLETC sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

87 - Rapport de la CLETC sur le transfert du patrimoine du syndicat intercommunal du Pays Onzainois ;

Affaires diverses.

N°77/2016

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

82 - Avenant n°1 au marché de travaux « réaménagement de la mairie » lot n°9 « électricité – ventilation » attribué à l'entreprise MENAGE ELECTRICITE à HUISSEAU-SUR-COSSON, pour l'installation de bureaux provisoires, correspondant à une plus-value d'un montant 2.086,21€HT soit 2.503,45€TTC ;

83 - Attribution du marché public « travaux de peinture et de pose de revêtements en soubassement et au sol » lot n°1 « pose toile de verre et peinture » et lot n°3 « pose revêtement vinyle au sol » à l'entreprise PORTEVIN ET FILS, 136-138 avenue de Chateaudun, CS 1325, 41013 BLOIS cedex, pour respectivement un montant de 8.307,45€HT soit 9.968,94€TTC et 6.222,80€HT soit 7.467,35€TTC ;

84 - *Décision annulée et reportée (décision 88) ;*

85 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN n°294, d'une superficie de 64m², située 9 ferme de l'Aubépin ;

86 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN n°297, d'une superficie de 123m², située 11 rue du Parc de l'Aubépin ;

87 – Attribution du marché public « prestation traiteur dans le cadre du repas des aînés 2016 » à la SARL A. GUILLON-TRAITEUR, 245 route de Chambord, 41350 HUISSEAU-SUR-COSSON, pour un prix par personne de 26,36€HT soit 29,00€TTC ;

88 - Avenant n°3 au marché de travaux « réaménagement de la mairie » lot n°2 « charpente ossature et bardage bois » attribué aux établissements MOLET à SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour l'aménagement de planchers bois complémentaires, correspondant à une plus-value d'un montant 3.931,31€HT soit 4.717,57€TTC ;

89 - Annule et remplace la décision 65 relative à la renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN n°172/173/174 située au lieu-dit « Le Parc de l'Aubépin » au motif d'une erreur dans la superficie (superficie corrigée égale à 11 237m²) ;

90 - Avenant n°4 au marché de travaux « réaménagement de la mairie » lot n°1 « maçonnerie – B.A. » attribué à l'entreprise BRIAULT CONSTRUCTION à NAZELLES-NEGRON, pour la réalisation d'un muret de protection du coffret électrique, correspondant à une plus-value d'un montant 960€HT soit 1.152€TTC ;

91 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI n°154, d'une superficie de 260m², située 16 rue Gérard Dubois ;

92 – Attribution du marché public « travaux d'installation d'un système d'arrosage automatique sur le terrain d'entraînement du stade Georges Farsy » à la SAS SOTREN, 12 rue Haute, 21310 CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, pour un montant de 19.915,25€HT soit 23.898,30€TTC ;

93 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI n°1100, d'une superficie de 335m², située Lieu-dit « La Ferme de l'Aubépin » ;

94 - Avenant n°3 au marché de travaux « réaménagement de la mairie » lot n°2 « charpente ossature et bardage bois » attribué aux établissements MOLET à SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour le remplacement du parquet du local SAS et de la salle du personnel, correspondant à une plus-value d'un montant 3.138,06€HT soit 3.765,67€TTC ;

95 - Attribution du marché public « aménagement de l'extension du cimetière » lot n°1 « VRD, revêtements de sol, mobilier » à la SAS BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS, chemin des Grands Champs, 41034 BLOIS cedex, pour un montant de 147.052,54€HT soit 176.463,05€TTC ;

96 - Attribution du marché public « aménagement de l'extension du cimetière » lot n°2 « plantations » à l'entreprise IDVERDE, Agence de Chambray-les-Tours, 4 rue de la Charpraie, BP 221, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, pour un montant de 23.588,00€HT soit 28.305,60€TTC ;

97 - Avenant n°1 au marché de service « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire » attribué à la société API RESTAURATION CENTRE / VAL DE LOIRE à LA-CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, pour une prorogation jusqu'au 30 09 2016 compte tenu des travaux de désamiantage du restaurant scolaire ;

98 - Renouvellement de concession au cimetière.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le maire précise que les marchés relatifs aux décisions 95 et 96 ont été résiliés à la suite d'une erreur dans l'analyse des offres et qu'une nouvelle consultation sera lancée.

N°78/2016

ZAC de l'Aubépin - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Territoriale 2015-2016

L'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, elle est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

L'article L.300-5 du code de l'Urbanisme prévoit que ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée qui se prononce par un vote.

Monsieur le maire rappelle que la convention de concession pour l'aménagement de la ZAC de l'Aubépin a été signée le 18 juin 2010 entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et la Société d'Equipement de Loir-et-Cher (SELC) devenue depuis 3 Val Aménagement à la suite de la fusion absorption des deux sociétés Grand Blois Développement et SELC.

Cette convention a été complétée par deux avenants approuvés par le Conseil Municipal :

- le premier lors de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2010 qui a agréé le transfert à Grand Blois Développement par la SELC de la convention de concession de la ZAC de l'Aubépin, signée le 18 juin 2010, transmise à la Préfecture le 22 juin 2010,
- le second voté précédemment lors de cette même séance qui a reporté la durée de la concession à douze ans.

Monsieur le maire précise qu'un arrêté de cessibilité a été pris par Monsieur le Préfet le 10 novembre 2015 pour la 1^{ère} tranche opérationnelle et que la procédure s'est poursuivie en 2016 avec l'ordonnance d'expropriation prononcée le 27 juin 2016 par le juge. Le dossier de consultation des entreprises pour cette 1^{ère} phase de travaux sera produit d'ici la fin de l'année 2016. La viabilisation s'effectuera après la maîtrise totale des terrains d'assiette et la réalisation du diagnostic archéologique.

Monsieur le maire évoque les évolutions notables des données économiques par rapport au précédent CRACL, à savoir :

- redéploiement des logements sociaux collectifs en logements individuels,
- agrandissement général de la taille des lots libres et des largeurs de façade,
- réduction du nombre de logements produits (conséquence des deux modifications précitées),
- augmentation du coût des travaux constatée après les études d'avant-projet et les choix de conception,
- réduction du coût des frais financiers en raison d'une optimisation des besoins de financement et du recours à l'emprunt,
- prévision d'un budget pour des actions commerciales pour dynamiser la commercialisation des terrains.

A ce jour, le résultat final de l'opération dégage un boni de + 288 357€.

Sur proposition de Monsieur le maire et à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention : Bruno FLEURY), le conseil municipal approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale de la ZAC de l'Aubépin 2015-2016 joint en annexe.

En réponse à Arthur SWORTFIGUER, Monsieur le maire précise les actions commerciales pour dynamiser la commercialisation des terrains : participation au salon de l'habitat, conception de documents de marketing...

Monsieur le maire passe la parole à Pierre HERRAIZ.

N°79/2016

Opération zéro pesticide - Demande de subvention auprès de l'Agence Loire Bretagne

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire adjoint enfance-jeunesse, intergénération, sports, rappelle aux membres du conseil municipal la loi Labbé du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires qui prévoit la mise en place de la démarche « zéro phyto » dans l'ensemble des espaces publics (espaces verts, promenades, forêts...) gérés par l'Etat, les collectivités et les établissements publics. Initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2020, cet objectif est avancé au 1^{er} janvier 2017 par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Afin de l'assister dans cette démarche et de préparer cette échéance, la commune souhaite signer un engagement contractuel avec le CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher et la FREDON Centre Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles pour la réalisation d'un plan d'entretien communal et un plan de gestion différencié des espaces communaux.

Les coûts de ces prestations s'élèvent à :

- Plan d'entretien 7 254€ TTC
- Plan de gestion 19 007€ TTC

Afin d'aider la commune à financer cette opération, Monsieur Pierre HERRAIZ propose aux membres du conseil municipal de solliciter auprès de l'Agence Loire-Bretagne une subvention au taux 60%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au taux de 60% du montant HT des dépenses,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.***

N°80/2016

Opération zéro pesticide - Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire adjoint enfance-jeunesse, intergénération, sports, rappelle aux membres du conseil municipal la loi Labbé du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires qui prévoit la mise en place de la démarche « zéro phyto » dans l'ensemble des espaces publics (espaces verts, promenades, forêts...) gérés par l'Etat, les collectivités et les établissements publics. Initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2020, cet objectif est avancé au 1^{er} janvier 2017 par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Afin de l'assister dans cette démarche et de préparer cette échéance, la commune souhaite signer un engagement contractuel avec le CDPNE Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher et la FREDON Centre Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles pour la réalisation d'un plan d'entretien communal et un plan de gestion différencié des espaces communaux.

Les coûts de ces prestations s'élèvent à :

- Plan d'entretien 7 254€ TTC
- Plan de gestion 19 007€ TTC

Afin d'aider la commune à financer cette opération, Monsieur Pierre HERRAIZ propose aux membres du conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat Régional du Pays des Châteaux une subvention au taux 20%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention au taux de 20% du montant HT des dépenses,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.***

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commune de Cheverny a entamé cette démarche.

Catherine BONY trouve qu'il serait intéressant de faire une communication en direction des gervaisiens sur l'utilisation des produits phytosanitaires : la gestion des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) et des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)...

Pierre HERRAIZ confirme à Christophe BRUNET que la réglementation est applicable dès le 1^{er} janvier 2017, que le dispositif sera enclenché à St-Gervais mais avec une mise en pratique très certainement courant 2017 compte tenu de la charge de travail des prestataires.

Monsieur le maire passe la parole à Pascale OGEREAU.

N°81/2016

Chalet forestier en rondins - Demande de subvention

Madame Pascale OGEREAU, maire adjoint travaux, urbanisme et développement durable, rappelle aux membres du conseil municipal le chalet forestier en rondins qui était situé dans la ZAD de la Bouillie et qui a été démonté en vue de sa conservation et installation sur un autre site compte tenu de son intérêt historique et architectural.

Ce chalet a été provisoirement installé sur le site des ateliers municipaux et il convient aujourd'hui de le mettre à l'abri des intempéries dans l'attente d'une prochaine décision pour sa remise en état et destination.

Les frais de démontage, transport et stockage s'élèvent à 2 998€ HT, soit 3 598€ TTC.

Madame Pascale OGEREAU précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (DRAC) peut financer en partie ces travaux et propose aux membres du conseil municipal d'engager cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **accepte d'engager ces travaux,**
- **dit que les crédits seront ouverts par décision modificative du budget communal inscrit à l'ordre du jour de cette séance,**
- **sollicite auprès de la DRAC une subvention au titre des monuments historiques au taux le plus élevé.**

Pascale OGEREAU invite les élus à réfléchir à la future implantation du chalet.

Pascal NOURRISSON poursuit ; la destination du chalet permettra de déterminer son positionnement sur la commune (quel usage ? décoratif ou autre).

Monsieur le maire passe la parole à Patrick MARTEAU.

N°82/2016

Budget général : décision modificative n°2

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2016, Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint budget, finances, propose aux membres du conseil municipal la modification de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
2031	00677	Etude zéro pesticide	26.261€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			26.261€

Recettes d'investissement			
1341	00596	DETR 2016	503.039€

1328	00596	Aide CAF	50.000€
1641		Emprunt	-526.778€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			26.261€

Dépenses de fonctionnement			
6574		Subventions de fonctionnement aux associations	210€
6188		Autres frais divers	3.600€
615221		Entretien réparation bâtiments publics	-3.810€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU.

Patrick MARTEAU apporte les précisions suivantes :

Investissement :

Plan d'entretien communal et plan de gestion réalisés par la FREDON et le CDPNE ; dépenses imputables à l'article 2031 mais non prévues au budget primitif 2016.

Inscription de 2 subventions : DETR 2016 pour le restaurant scolaire et subvention CAF pour le local ados ; en contre-partie diminution du recours à l'emprunt et inscription de l'opération zéro pesticide.

Fonctionnement :

Demande de subvention du CFA BTP reçue en mairie le 24/06/2016 ; non prévue au budget primitif 2016.

Démontage de la cabane en rondins (3.597.60€) à imputer en fonctionnement à l'article 6188. Subvention à recevoir ; pas encore notifiée.

N°83/2016

Tarifs eau à compter du 1^{er} octobre 2016

Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint budget, finances, rappelle les informations transmises lors de la commission de finances du 28 juin 2016.

Compte tenu de ces éléments, joints en annexe, la commission de finances a décidé de proposer au conseil municipal de fixer le tarif de l'eau à 1.28€/m³ à compter du 1^{er} octobre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances.

Patrick MARTEAU rappelle le tarif actuel : 1.25€/m³. Il justifie l'augmentation envisagée par les travaux qui seront à réaliser à la suite du diagnostic de l'eau en cours.

Catherine BONY suggère une augmentation à 2 niveaux afin que les besoins vitaux en eau ne soient pas impactés.

Proposition qui mérite réflexion lors du prochain budget répond Patrick MARTEAU.

Françoise BAILLY et Pascale OGEREAU y sont réservés : pour estimer le niveau des besoins vitaux, il faut connaître la composition familiale ; ce serait un travail laborieux et source d'erreurs.

En réponse à Françoise BAILLY, Monsieur le maire informe que l'adhésion au prélèvement automatique a été correcte.

N°84/2016

Repas des Aînés 2016 - Détermination du tarif pour les conjoints âgés de moins de 65 ans et pour les accompagnants

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le repas annuel organisé dans le cadre de l'animation des aînés, offert par la municipalité aux personnes âgées de plus de 65 ans, aura lieu cette année le dimanche 23 octobre 2016 à la salle des fêtes de Vineuil.

Monsieur le maire précise que l'Orchestre de Christian GRATIAS a été retenu pour l'animation de ce repas avec la version 3 musiciens, pour un cachet s'élevant à 600 euros TTC (cachets : 200 euros par musicien / charges et déplacements inclus).

Le tarif pour les conjoints âgés de moins de 65 ans et celui des accompagnants doivent être déterminés.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer **chaque année, le coût unitaire de revient du repas.**

Monsieur le maire propose également d'appliquer le même tarif aux accompagnants, à raison d'une seule personne par convive nécessitant l'aide indispensable d'une tierce personne.

Pour 2016, il s'élève à 29 euros TTC (suivant le devis présenté par la SARL A.GUILLON-TRAITEUR, 245 route de Chambord, 41350 HUISSEAU-SUR-COSSON, adopté par décision n°87/2016 dans le cadre du marché public « prestation traiteur dans le cadre du repas des aînés 2016 ».)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire donne la parole à Françoise BAILLY.

N°85/2016

INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts d'Agglopolys – Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du Blaisois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-346-0009 du 12 décembre 2011 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys avec la communauté de communes Beauce-Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2015-11-23-006 du 23 novembre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys pour le transfert de la compétence PLUi ;

Vu les statuts initiaux de la communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu la délibération n°2016-164 du 7 juillet 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Blois ;

Après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe»), promulguée le 7 août 2015 (JO du 8 août 2015) constitue le troisième volet de la réforme territoriale.

La loi « NOTRe » consacre notamment un important volet à l'intercommunalité qui se traduit d'une part, par l'évolution des périmètres intercommunaux et d'autre part, par le transfert de nouvelles compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération confortant ainsi le degré d'intégration de ces entités.

Ainsi, en ce qui concerne le transfert de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération, l'article 66 de la loi précitée modifie l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exercées de plein droit par la communauté d'agglomération en lieu et place des communes membres.

Plus précisément, la loi rend désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés d'agglomération selon un échéancier prédéterminé :

- au 1^{er} janvier 2017, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage, et modifie les conditions d'exercice de la compétence développement économique,
- au 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
- au 1^{er} janvier 2020, l'eau et assainissement (compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018).

Par conséquent, il convient de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys comme suit :

A- compétences obligatoires

En matière de Développement économique : en application de l'article L. 5216-5 du CGCT, le champ de compétence est désormais défini légalement selon les termes suivants : actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Il ressort de cette nouvelle définition légale, les évolutions suivantes :

- La référence à l'intérêt communautaire a été supprimé pour «les actions de développement économique» et «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire». Ce qui se traduira concrètement, au 1er janvier 2017, par le transfert de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire seront transférées aux EPCI à fiscalité propre.
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales devient une compétence obligatoire soumise à la définition d'intérêt communautaire.
- La promotion du tourisme devient une composante de la compétence développement économique : la compétence « tourisme » fait l'objet d'un transfert important qui se traduit par le transfert d'une part, des actions de promotion du tourisme intégrant les structures de promotion touristique que sont les offices de tourisme et d'autre part, des zones d'activités touristiques.

D'autre part, la loi crée deux nouvelles compétences obligatoires :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La communauté d'agglomération exerçait déjà cette compétence au titre de ses compétences facultatives. Le changement de groupe de compétences donnera lieu à une modification statutaire, mais n'emportera pas d'incidence sur l'exercice et l'étendue de la compétence.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

La communauté d'agglomération exerçait déjà cette compétence au titre de ses compétences optionnelles. Le changement de groupe de compétences donnera lieu à une modification statutaire, mais n'emportera pas d'incidence sur l'exercice et l'étendue de la compétence.

Enfin, il convient de profiter de la révision des statuts d'Agglopolys pour adapter le contenu de la compétence «Politique de la ville» à la définition légale énoncée à l'article L. 5216-5 du CGCT. En effet, en l'état actuel, statutairement, la compétence est énoncée comme suit : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire. Il convient désormais de retenir la rédaction prévue par la loi : *« élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »*

B – Compétences optionnelles

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés d'agglomération devront être titulaires d'au moins trois des sept compétences optionnelles visées au II de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Pour mémoire, ces sept compétences optionnelles prévues par la loi sont les suivantes :

- Voirie d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Maisons de service au public.

En l'état actuel, Agglopolys exerce bien trois des compétences énoncées à l'article précité du CGCT, à savoir :

- 1°. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2°. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 3°. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Par conséquent, il convient seulement de retirer du bloc de compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement», le volet «collecte et le traitement des déchets» qui relèvera désormais des compétences obligatoires d'Agglopolys.

C – Compétences optionnelles exercées à titre supplémentaire

Actuellement, Agglopolys exerce statutairement la compétence «Assainissement collectif et non collectif». Cependant, suite à la Loi «NOTRe», la distinction courante, entre l'assainissement collectif et non collectif n'étant plus possible, il convient de modifier en conséquence nos statuts pour privilégier l'intitulé «Assainissement» imposé par la loi.

D – Compétences supplémentaires

La gestion des aires d'accueil étant désormais une compétence obligatoire, il convient de supprimer du champ de nos compétences supplémentaires la compétence «Organisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage». Les autres compétences supplémentaires demeurent inchangées.

Etant précisé que les communautés existantes au 7 août 2015 ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences, exigées par la loi, en application de la procédure d'extension de compétences. A défaut de mise en conformité dans ces délais, il reviendra au préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

Enfin, en sus des orientations imposées par la loi NOTRe dans le domaine des compétences des communautés d'agglomération, il convient de profiter de la révision des statuts d'Agglopolys pour :

- adapter le contenu de la compétence «Politique de la ville» à la définition légale énoncée à l'article L. 5216-5 du CGCT. En effet, en l'état actuel, statutairement, la compétence est énoncée comme suit : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire. Il convient désormais de retenir la rédaction prévue par la loi : **« élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».**

- supprimer du champ de nos compétences optionnelles exercées à titre facultatif, la compétence «Aménagement des espaces publics des opérations cœur de village » (y compris la dissimulation des réseaux) dans le cadre des projets soutenus par le Conseil Régional du Centre. En effet lors de la fusion avec la communauté de communes Beauce Val de Cisse, il avait été décidé de reprendre cette compétence portée par la communauté de communes, uniquement pour les dossiers « cœur de village» validés par l'EPCI ; et que cette compétence disparaîtrait avec la réalisation de ces projets.

C'est ainsi que le 7 juillet dernier, le conseil communautaire d'Agglopolys a décidé, par délibération n°2016-164 d'approuver le transfert de compétences et de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Cette délibération a été notifiée avec les nouveaux statuts au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois, avec mention des dispositions du C.G.C.T applicables, pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***approuve le transfert de compétences telles que décrites précédemment et les modifications de statuts en résultant,***
- ***adopte les statuts de la Communauté d'Agglomération dans la rédaction adoptée par délibération n°2016-164 du 7 juillet du conseil communautaire d'Agglopolys ci-annexés,***
- ***autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents,***
- ***dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête, au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.***

Selon Pierre HERRAIZ, il conviendra de clarifier les missions d'Agglopolys et de Val Eco relatives à la collecte et au traitement des déchets.

Monsieur le maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il ne sera procédé qu'à une seule collecte hebdomadaire, d'où la nécessité de poursuivre la sensibilisation des usagers au tri sélectif. A ce sujet Monsieur le maire indique qu'il a, à l'occasion du dernier bureau communautaire, manifesté avec d'autres élus son mécontentement sur la collecte assurée par le nouveau prestataire (containers remplis, abîmés, vidés en partie sur le domaine public...). Le contrat pourrait être dénoncé sans amélioration dans le délai d'un mois.

Suite aux observations de Sonia DANGLE, Françoise BAILLY interpellera Agglopolys pour envisager une modification du circuit de collecte des ordures ménagères, plus adapté au trafic routier de la commune.

Suite aux constats de Gérard LEFORT, Christophe BRUNET rappelle qu'une communication sur les incivilités avait fait l'objet d'une page sur le En Direct il y a un an.

N°86/2016

Rapport de la CLETC sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Le Code Général des Impôts prévoit que l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres est recalculée lors de chaque transfert de charges.

Le transfert d'une nouvelle compétence à l'EPCI induit un transfert de charges.

Il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), dans laquelle chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, de proposer une évaluation des charges à transférer.

S'agissant du transfert de charges relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les travaux de la CLETC ont été guidés par les engagements énoncés dans le courrier daté du 11 septembre 2015 adressé par Monsieur le Président d'Agglopolys aux Maires des 48 communes, à savoir :

1. Agglopolys prendra en charge le coût de la conception du PLUI, pour laquelle il ne sera donc rien demandé aux communes ;
2. Les coûts de fonctionnement en personnel seront intégrés dans l'attribution de compensation.

La CLETC a distingué trois situations :

1. Les communes qui ont déjà, par le passé, supporté un effort financier pour se doter d'un PLU « grenellisé » ne se verront pas appliquer de transfert de charges.
2. Les communes dont les procédures d'élaboration/révision sont en cours seront sollicitées financièrement au travers d'un transfert de charges à hauteur du coût résiduel de ces procédures au moment du transfert de la compétence. Ce montant restant dû est converti en baisse d'AC à raison d'un dixième par an pendant 10 ans.
3. Les communes dont le POS aurait été frappé de caducité et celles qui auraient été contraintes de « grenelliser » leur PLU seront également sollicitées financièrement à hauteur maximum du coût estimé d'une procédure qu'elles auraient eu à supporter en l'absence de transfert de la compétence à Agglopolys.

Pour mémoire, l'article 135 de la Loi ALUR du 24 mars 2014, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, prévoit une caducité automatique des POS au 1^{er} janvier 2016 si aucune révision n'a été engagée au préalable. Cette même loi prévoit l'obligation de « grenelliser » les PLU approuvés sous régime de la loi SRU au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Par souci d'équité ce coût a été estimé forfaitairement à 12 € par habitant en référence aux procédures récentes de Blois, Vineuil, et Chailles-les Montils. Ce coût couvre uniquement les frais d'études et frais annexes (publicité, reprographie, commissaire enquêteur) et ne comprend pas la valorisation du temps passé par le personnel municipal pour conduire ces procédures.

Par souci de solidarité intercommunale, une formule de dégressivité a été introduite pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Le coût de procédure ainsi calculé est converti en baisse d'AC à raison d'un dixième par an pendant 10 ans.

Les diminutions d'AC, pendant 10 ans, répercutées aux communes concernées, sont sans commune mesure, pour la plupart d'entre elles, avec les sommes qu'elles auraient dû dépenser en 2016 et 2017 pour mettre en conformité leur document d'urbanisme. C'est l'une des raisons qui avait motivé l'anticipation de la prise de compétence PLUi par Agglopolys.

La diminution d'attribution de compensation versée aux communes dans les cas 2 et 3 viendra compenser pour partie le coût du service communautaire en charge des documents d'urbanisme (révision/modification des documents communaux transférés et futur PLUI).

Les frais de fonctionnement annuel de ce service sont estimés à 247 K€ dont 157 K€ correspondant aux trois référents PLUI recrutés spécialement sous contrat le temps de l'élaboration du document intercommunal.

La diminution annuelle totale des AC s'élève à 52 504,28 € soit 21,3 % du coût du service communautaire.

Selon cette logique de répartition des coûts entre communes et EPCI, le bilan prévisionnel sur dix ans de l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » peut s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes	
Coût du service communautaire*	1 680 274,50	FCTVA sur procédures en cours	17 623,96
Coût des procédures en	107 436,98		

cours			
AC	- 525 042,82		
	1 262 668,66		17 623,96

* *Référents CDD sur 5 ans uniquement*

Dépenses		Recettes	
Elaboration du PLUI HD	800 000,00	FCTVA sur PLUI HD	141 074,40
Frais élaboration PLUI HD	60 000,00	DGD	150 000,00
	860 000,00		291 074,40

2 122 668,66

308 698,36

Fortement empreinte des engagements pris par l'exécutif communautaire devant les Maires, cette méthode d'évaluation des transferts de charges déroge aux règles de droit commun et nécessite l'accord de chacune des communes concernées.

En effet, selon les termes du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve le mode d'évaluation des transferts de charges relatives à l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » proposé par commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 20 juin 2016 et tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

N°87/2016

Rapport de la CLETC sur le transfert du patrimoine du syndicat intercommunal du Pays Onzainois

Le Code Général des Impôts prévoit que l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres est recalculée lors de chaque transfert de charges.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dans laquelle chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant de proposer une évaluation des charges à transférer.

Par délibérations concordantes les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal du Pays Onzainois (SIPO) ont approuvé la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2015 en précisant que l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution, seront intégralement transférés à Agglopolys le jour de la dissolution du syndicat.

Par arrêté du 31 juillet 2015, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a prononcé la fin de l'exercice des compétences du syndicat à compter du 31 décembre 2015.

Les membres de la CLETC ont donc travaillé à l'évaluation des charges transférées à Agglopolys au titre du patrimoine construit par le syndicat dans le cadre de ses compétences optionnelles « aménagement d'une bibliothèque » et « construction et gestion d'un centre social rural ». Ils ont proposé de retenir la méthode d'évaluation de droit commun énoncée au IV de l'article 1609 nonies C du CGI (coûts réels constatés dans les trois derniers comptes administratifs).

Selon les dispositions de ce même article, il appartiendra aux conseils municipaux de valider cette évaluation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve le mode d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert du

patrimoine du SIPO proposé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 20 juin 2016 et tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

Affaires diverses

En réponse à Gérard LEFORT, Monsieur le maire précise aux élus la procédure appliquée sur la commune lorsque des plantations issues de propriétés privées empiètent sur le domaine public.

1. sensibilisation orale

2. lettre recommandée

3. exécution d'office de l'élagage des plantations privées aux frais des propriétaires défaillants suivant une procédure réglementée

Sylvia MORIN poursuit en signalant la présence envahissante de chardons dans un champ situé à l'Aubépin. Monsieur le maire alertera la police municipale chargée du suivi de cette mission.

Catherine BONY évoque la participation de la commune aux Rendez-vous de l'histoire. Une intervention est prévue à St-Gervais, le samedi 8 octobre 2016 à 18h00 salle des mariages (et non Espace Jean-Claude Deret). Jean-Claude Deret évoquera ce que le terme « partir » peut vouloir signifier pour lui et sa famille, les BREITMAN, juifs ukrainiens venus en France au 19^{ème} siècle.

Monsieur le maire informe Christelle GAGNEUX et l'ensemble des élus qu'une commission animation sera programmée prochainement pour toutes les manifestations de fin d'année.

Patrick MARTEAU revient sur l'augmentation de la consommation de gaz constatée à l'Espace Jean-Claude Deret en 2015 par rapport à 2014. Elle s'explique essentiellement par le nombre de réservations qui a été plus faible en 2014 (53 réservations) qu'en 2015 (70 réservations).

Pierre HERRAIZ évoque le projet de la commission enfance jeunesse : la création d'un conseil municipal jeunes, qui verrait le jour à la rentrée 2017 et qui serait composé des élèves de CM1/CM2 et de 6^{ème}/5^{ème}. Un groupe de travail, piloté par Patricia BAYEUX et la commission enfance jeunesse, sera chargé d'étudier d'abord la faisabilité de ce projet, et de travailler ensuite sur sa mise en place. Pierre HERRAIZ invite les volontaires à se faire connaître.

Patricia BAYEUX poursuit ; le conseil des jeunes, c'est un outil en faveur de l'exercice de la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie de la commune.

Pierre HERRAIZ informe les élus que l'opération « commune propre » est renouvelée le samedi 24 septembre 2016.

Christophe BRUNET informe les élus que le prochain bulletin municipal sera à distribuer le 1^{er} week-end d'octobre.

Par ailleurs, il invite les élus à se rendre sur le site de la commune à compter de la semaine 37 ; ils y trouveront une version nouvelle.

Monsieur le maire évoque la taxe foncière et notamment la progression de 5 points de la partie relevant du conseil départemental qui représente une augmentation de 10 à 20% pour certains foyers.

Dates à noter :

❖ Prochaines séances du conseil :

- Lundi 10 octobre 2016
- Lundi 14 novembre 2016
- Lundi 12 décembre 2016

❖ Repas annuel personnel/élus : vendredi 16 septembre 2016 à 19h15 dans la cour des ateliers municipaux, après le défi inter entreprises.

❖ Lecture de romans policiers : samedi 1^{er} octobre 2016 au préau, qui sera suivie d'une table ronde en janvier et mars avec un libraire et un auteur de romans policiers.

Séance levée à 20h30
